

*POS Pilot Plant Corporation* est une société sans but lucratif (dirigée par des membres souscripteurs) qui met des installations uniques à la disposition de l'industrie canadienne de la transformation des grains et oléagineux.

**Crédit.** Le Canada vend du grain à crédit depuis 1952. Le programme tel qu'il avait été conçu à l'origine permettait aux acheteurs d'étaler leurs paiements sur une période pouvant aller jusqu'à trois ans, à des taux d'intérêt commerciaux. En 1968, le gouvernement a approuvé un programme élargi et amélioré pour la vente à crédit de grain canadien afin de relever sa position concurrentielle sur les marchés d'exportation. Le nouveau programme permettait aux exportateurs de profiter rapidement des débouchés à l'exportation dans les pays en voie de développement à des conditions de paiement plus avantageuses.

Dans la plupart des ventes à crédit de grain de l'Ouest la période d'échelonnement des paiements est de trois ans ou moins et le financement est assuré en vertu de l'article 12 de la Loi sur la Commission canadienne du blé, sous la garantie de l'État. Les ventes à crédit autres que les ventes de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest, qui sont effectuées par la Commission du blé, et les ventes payables sur plus de trois ans sont assurées aux termes de l'article 27 de la Loi sur l'expansion des exportations. Au cours de la campagne agricole 1972-73, 200 millions de boisseaux de blé et de farine ont été vendus à crédit, soit plus du tiers du volume total des exportations de blé canadien.

**Aide alimentaire.** Le Programme canadien d'aide alimentaire a pris de l'expansion en 1963 lorsque le gouvernement a annoncé son intention d'accroître progressivement le montant de l'aide alimentaire canadienne en proportion de l'aide totale accordée à chaque pays. Depuis 1963, l'aide alimentaire dans le cadre des programmes d'aide bilatéraux et multilatéraux administrés par l'Agence canadienne de développement international a permis d'acheminer des quantités croissantes de blé et de farine. La contribution totale sous forme d'aliments est passée de \$2 millions en 1962-63 à \$100 millions en 1966-67. Pour l'année financière 1973-74, \$95.5 millions ont été accordés. De plus, le Canada envoie régulièrement de la farine pour une valeur moyenne de \$1 million à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de la Palestine.

Les expéditions de blé et de farine représentent une grande part du volume total des exportations de grain. Durant la période quinquennale 1965-70, une moyenne annuelle de 33 millions de boisseaux de blé et de farine ont été expédiés à l'étranger à titre d'aide, comparativement à 6.9 millions de boisseaux les cinq années précédentes. Certains des principaux pays bénéficiaires espèrent un jour pouvoir se suffire à eux-mêmes pour ce qui est de l'approvisionnement en grains destinés à l'alimentation, mais étant donné l'incertitude du climat et d'autres facteurs tels que les maladies et les insectes, on prévoit que les grains et leurs sous-produits continueront à constituer une part importante du programme d'aide du Canada. Le colza est maintenant compris dans le programme d'aide. En 1973-74, environ \$18 millions sur le budget consacré à l'aide alimentaire doivent servir à fournir du colza et de l'huile de colza à l'Inde ou Bangladesh.

#### 11.8.1.2 Commission canadienne des grains

La Commission canadienne des grains a été établie par la Loi sur les grains du Canada du 1<sup>er</sup> avril 1971. Elle a remplacé la Commission des grains du Canada qui avait été créée par la Loi de 1912 sur les grains du Canada. Elle se compose d'un commissaire en chef et de deux commissaires et elle relève du ministère de l'Agriculture du Canada. Son siège est à Winnipeg et d'autres bureaux sont dispersés dans tout le Canada, les plus importants se trouvant à proximité des ports de Vancouver, Thunder Bay et Montréal.

La Commission est responsable de l'application de la Loi sur les grains du Canada, notamment de l'inspection, de la pesée et de l'entreposage du grain, de la fixation des tarifs maximum pour les éleveurs autorisés, de l'établissement des normes de classification des grains et du fonctionnement des éleveurs du gouvernement canadien situés à Moose Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Lethbridge et Prince Rupert. Tous les exploitants d'éleveurs dans l'Ouest et dans l'Est du Canada qui manutentionnent le grain de l'Ouest destiné à l'exportation, de même que tous les négociants en grain de l'Ouest du Canada, doivent obtenir un permis de la Commission et remettre un cautionnement ou autre garantie en gage d'exécution de toutes les obligations que leur impose la Loi sur les grains du Canada ou le Règlement de la Loi sur les grains du Canada. Contre rétribution, la Commission effectue